

Cet engagement est obligatoire pour l'ensemble des formations TST Ouvrage.
[Remplir une attestation par stagiaire, à renvoyer à FORMAPELEC.](#)

Pour valider l'inscription du stagiaire, merci de cocher la (ou les) formation(s) ainsi que la date de début et le lieu

MODULE	SERECT	FORMATION	PRÉREQUIS	DATE DE DÉBUT	LIEU
MODULE FONDAMENTAUX TST BT	MODULE FONDAMENTAUX TST BT	TST O 300	1, 2, 3, 4, 5, 7, 13		
BRANCHEMENT AÉRIEN ET AÉRO-SOUTERRAIN	AER BRT	TST O 304	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 15		
ÉMERGENCE	EME	TST O 305	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 17		
AÉRIEN ECLAIRAGE PUBLIC	AER EP	TST O 306	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 16		
SOUTERRAIN	SOU	TST O 307	1, 2, 3, 4, 5, 7, 18,19		
AÉRIEN RÉSEAU	AER RES	TST O 313	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 20		
TERMINAL	TER	TST O 301	1, 2, 3, 4, 5, 7,14		
TERMINAL REMPLACEMENT APPAREIL	TER-APP	TST O 330	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11		
BATTERIE	BAT	TST O 340	2, 3, 4, 5, 7, 9, 10		
ÉMERGENCE HABILLAGE-NAPPAGE	EME HAB	TST O 351	1, 2, 3, 4, 5, 7		
CHARGÉ DE TRAVAUX	CDT	TST O CDT	4, 5, 7, 21		

Case à cocher par l'employeur = engagement sur le respect des prérequis

Demande d'utilisation d'une nacelle pour la mise en pratique (nacelle fournie par l'employeur).

Cette demande est **sous condition**.

L'employeur doit impérativement contacter le centre de formation pour valider les prérequis techniques et administratifs au moment de l'inscription (FORMAPELEC se réserve le droit de refuser l'inscription)

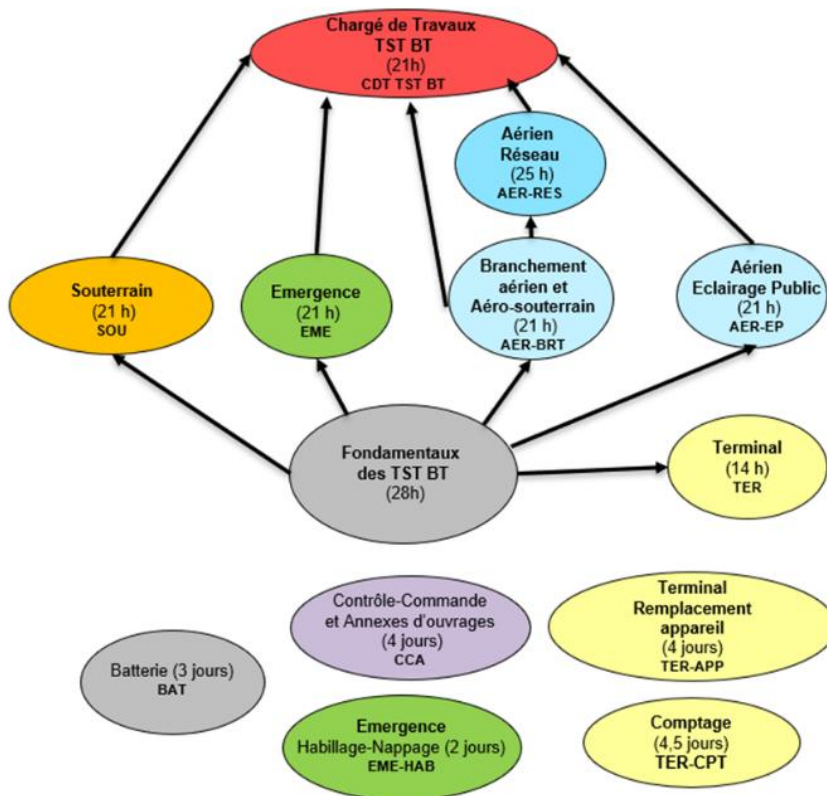
- (1) Posséder les notions d'électrotechnique suivantes : tensions, courants, puissances, impédances d'un circuit électrique triphasé.
- (2) Avoir reçu une formation aux risques électriques.
- (3) Mettre en œuvre les prescriptions de sécurité définies par le recueil d'instruction de sécurité électrique pour les ouvrages FD C1 8-510-1 dans le type d'ouvrage considéré.
- (4) Avoir au moins 18 ans.
- (5) Posséder un certificat médical d'aptitude au poste de travail valide, délivré par la médecine du travail.
- (6) Maîtriser la mise en œuvre hors tension des travaux dans le type d'ouvrage considéré (*habilitation B1 minimum*).
- (7) Être en possession des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux visés.
- (8) Maîtriser la réglementation des travaux en hauteur et savoir mettre en œuvre différents moyens d'ascension (notamment échelles et grimpettes).
- (9) Posséder des notions élémentaires d'électrotechnique applicables sur les batteries (*tension, courant, capacité, résistance*).
- (10) Connaître la technologie, la terminologie des ouvrages de type « Batterie » et les schémas associés. Savoir lire les schémas de câblage des circuits de contrôle-commande.
- (11) Connaître la technologie et la fonction des appareils constituant un circuit terminal et être capable d'en réaliser le câblage.
- (12) Avoir reçu une formation aux risques électriques conformément au FD C18-510-1 et étant en possession d'une habilitation B1 (ou d'un avis après formation équivalent) a minima sur un des types d'ouvrages considérées.
- (13) Avoir reçu une formation aux risques électriques conformément au FD C 18-510-1 et étant en possession d'une habilitation B1 (ou d'un avis après formation équivalent) a minima sur un des types d'ouvrages considérés.
- (14) Avoir validé le module « Fondamentaux TST BT » dans les 12 derniers mois ou étant déjà habilités B1T sur un autre type d'ouvrage (AER – EME – SOU)
- (15) Avoir validé le module « Fondamentaux TST BT » dans les 12 derniers mois ou étant déjà habilités B1T sur un autre type d'ouvrage (TER – EME – SOU)
- (16) Avoir validé le module « Fondamentaux TST BT » dans les 12 derniers mois ou étant déjà habilités B1T sur un autre type d'ouvrage (TER – EME – AER BRT – SOU)
- (17) Avoir validé le module « Fondamentaux TST BT » dans les 12 derniers mois ou étant déjà habilités B1T sur un autre type d'ouvrage (TER – AER BRT -AER EP – SOU)
- (18) Avoir validé le module « Fondamentaux TST BT » dans les 12 derniers mois ou étant déjà habilités B1T sur un autre type d'ouvrage (TER – EME - AER BRT -AER EP)
- (19) Avoir une attestation de formation à la confection d'accessoires souterrains hors tension ou une carte de qualification de monteur souterrain pour accéder au module souterrain (SOU)
- (20) Avoir obtenu un avis favorable en sortie de module « AER BRT »
- (21) Être habilité B1T depuis moins de 6 mois sur l'un des ouvrages de type Émergence (EME), Aérien Branchement (AER BRT), Aérien Eclairage Public (AER EP), Aérien Réseau (AER RES) ou Souterrain (SOU)

Date :

Signature de l'employeur :

Cet engagement est obligatoire pour l'ensemble des formations TST Ouvrage.
[Remplir une attestation par stagiaire](#), à renvoyer à FORMAPELEC.

Symbolisation des cursus



Cursus de formation TST BT 2026 : 13 modules

Extraits de la recommandation du Comité des TST.
Téléchargeable sur www.comite-tst.com

« Les opérations réalisées sur les ouvrages de distribution électrique relèvent du décret N°82-167 du 16 février 1982

L'employeur doit mettre en place une organisation qui assure le maintien des compétences et du professionnalisme par une pratique régulière des travaux sous tension, par un recyclage adapté de ses personnels, par un contrôle continu des connaissances et du savoir-faire, ainsi que par une attention toute particulière portée à l'encadrement des salariés habilités d'indice T.

Le management définit et anime la politique d'emploi des TST, il précise ses attentes aux encadrants.

L'encadrant est le relais du management auprès des opérateurs. Il supervise la préparation et la réalisation de chantiers TST par les équipes opérationnelles, il doit :

- Être informé formellement de sa mission et des attentes du management en la matière,
- Avoir participé à au moins un stage de recyclage TST BT dans son périmètre d'activités, depuis moins de 4 ans, sans être obligatoirement habilité d'indice T,
- S'assurer que le personnel qu'il encadre, a les compétences attendues, conformément à son habilitation.

Pour travailler sous tension sur les ouvrages de distribution d'énergie électrique,

L'opérateur doit être formé par un établissement agréé selon un programme approuvé par le Comité des TST

Et être habilité T par son employeur (pour une durée maximale d'un an, conformément au FD C 18 510-1).

Pour renouveler son habilitation, l'opérateur doit posséder les connaissances et le savoir-faire pour les travaux qui lui sont habituellement confiés et pratiquer régulièrement des travaux réellement effectués sous tension.

Des tests de connaissances peuvent être réalisés suivant des modalités définies par l'employeur.

Le maintien du professionnalisme en TST BT passe prioritairement par une pratique régulière des TST BT. Le seul contrôle de connaissances lors du renouvellement annuel des habilitations ne suffit pas à garantir le professionnalisme des opérateurs dans le domaine des TST BT. Le Comité recommande à tout employeur de mettre en œuvre une action de recyclage dont le cahier des charges est adapté aux activités des différents opérateurs qu'il habilite aux TST BT.

Sur la base de la pratique effective des TST, un classement en trois catégories est réalisé :

- Catégorie 1 : opérateurs habilités et travaillant habituellement sous tension,
- Catégorie 2 : opérateurs habilités et travaillant occasionnellement sous tension,
- Catégorie 3 : opérateurs habilités et travaillant sporadiquement sous tension. La périodicité de ce recyclage est à adapter au taux de pratique des opérateurs.

La périodicité recommandée par le FD C 18 510-1 est de 3 ans, elle ne peut excéder 4 ans pour des pratiques habituelles (cat 1).

Le recyclage est assuré par un formateur aux TST BT d'un centre agréé, suivant un programme adapté et conforme au cahier des charges établi entre l'employeur et le Centre. Une personne identifiée « encadrant » sur le formulaire d'engagement ne recherche pas le maintien d'une habilitation « T » dans le domaine : les prérequis se limitent à une compétence préalablement acquise dans le domaine TST, aux documents demandés et une simple tenue de chantier (casque, vêtement, chaussures). A l'issue du stage une simple attestation de présence sera remise.